

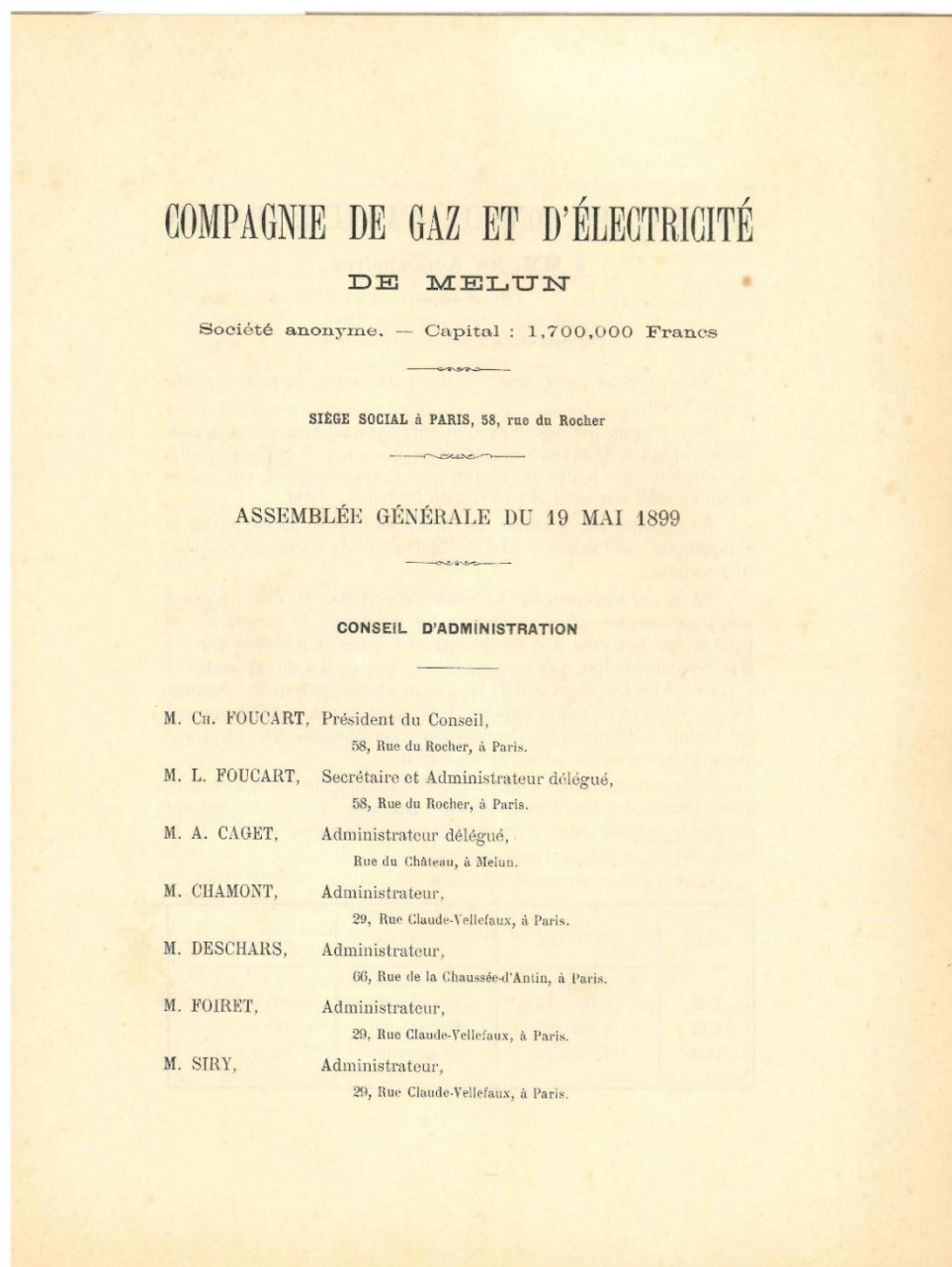
**Rapport de l'assemblée générale de la Compagnie de gaz et d'électricité de Melun
du 19 mai 1899 (Cote : 239E648)**

Transcription partielle

« À la suite de la lecture des rapports qui précèdent, le Président met aux voix les résolutions terminant le rapport du Conseil :

Première résolution. Les comptes et inventaires de l'Exercice 1898, tels qu'ils viennent d'être exposés et résumés, sont approuvés. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution. Le dividende de l'année 1898 est fixé à 25 francs par action pour les actions des apporteurs, et à 18 fr.75 c., pour les autres souscrites au mois de mars 1898, sous déduction de l'impôt, payable à dater du 1er juillet prochain, soit à la Caisse de MM. Rostand, Deschars et Cie, banquiers à Paris, 66, rue de la Chaussée d'Antin, soit à la caisse de M. Caget, banquier à Melun. Cette résolution est adoptée à l'unanimité. »



— 2 —

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

à MM. les Actionnaires

MESSIEURS,

Nous venons vous rendre compte de notre première année d'exploitation.

Nous n'avons pas besoin de vous rappeler que, bien que la constitution définitive de notre Société n'ait eu lieu que le 7 Septembre, il a été convenu entre toutes les parties que l'exploitation de nos usines aurait un effet rétroactif, et partirait du 1^{er} Janvier 1898.

En conséquence, le bureau de Paris a, dès cette époque, établi la comptabilité de l'usine à gaz de Melun et l'a continuée jusqu'au 31 Décembre.

En ce qui concerne celle de l'usine d'électricité, M. CAGET n'ayant remis ses comptes qu'au commencement d'Octobre, le bureau n'a pu l'établir sur le même modèle, et suivant les règles adoptées par les Sociétés industrielles, qu'à partir de cette époque. Il a dû reprendre et vérifier toutes les pièces et tous les documents qui lui ont été fournis, les compiler et les faire compléter pour arriver aux résultats qui ont été soumis à Messieurs les Commissaires vérificateurs des comptes et que nous venons vous présenter aujourd'hui.

Nous commencerons d'abord par la comparaison du gaz vendu, des recettes et des bénéfices de l'usine à gaz, avec les années qui ont précédé la constitution de notre Société et qui ont donné la base de la valeur de cet apport.

Voici le tableau de ces opérations :

ANNÉES	GAZ VENDU	RECETTES	BÉNÉFICES
	mètres cubes.	fr. c.	fr. c.
1896	1.003.626	189.861 71	97.542 07
1897	1.037.835	196.672 28	98.545 95
1898	1.007.553	186.733 19	86.464 78

— 3 —

Vous remarquerez, Messieurs, que quoique pendant l'année 1898 nous ayons vendu plus de gaz qu'en 1896, nous avons eu une diminution de recettes et de bénéfices assez sensible sur les années précédentes; cela provient de deux causes : la première, et la plus importante, c'est que par suite d'une modification du traité avec la Ville de Melun, qui a prolongé notre concession de dix ans, nous avons consenti à une réduction de 25 % sur le prix du gaz de l'éclairage public et municipal; la seconde, c'est que l'hiver 1897-1898 a été d'une douceur exceptionnelle, et que nous avons dû abaisser le prix du coke pour nous débarrasser d'un stock considérable; ce dernier effet se reproduira malheureusement pour le commencement de cette année.

En ce qui concerne l'usine d'électricité, nous n'avons qu'un point de comparaison qui est le résultat de l'année 1896-1897 que M. CAGET a soumis au contrôle de Messieurs les Commissaires vérificateurs des apports.

En 1896-1897, la vente du courant électrique a donné les résultats suivants :

Recettes Fr. 128,563,60 — Bénéfices. Fr. 75.661 20
en 1898.

Recettes Fr. 129,323,75 — Bénéfices. Fr. 56.467 15

Nous ne faisons pas intervenir ici, pas plus que nous ne l'avons fait pour l'usine à gaz, les bénéfices sur les installations et ventes d'appareils. Cette intervention ne serait d'ailleurs pas favorable à l'usine électrique car en 1897-1898 ce compte portait

en dépenses.	Fr. 31.928 65
et en recettes	31.783 80
soit une différence en perte de.	Fr. 144 85

et, si nous prenions l'année 1898, nous arriverions à un chiffre de perte bien supérieur en raison des différences entre les inventaires d'entrée et de sortie des marchandises.

Nous avons maintenant, Messieurs, à vous entretenir de la situation financière de notre Compagnie.

En dehors des actions créées pour tenir compte à MM. FOUCART et consorts de la valeur de l'usine à gaz de Melun, et à M. CAGET de celle de l'usine d'électricité, vous avez souscrit un capital de Fr. 100.000, représenté par 200 actions, ce capital est destiné à servir de fonds de roulement à notre Société. Or, nous avons eu tout d'abord à rembourser

— 5 —

<i>Report</i>	Fr.	142.931 93
sur lesquels, il y a lieu de prélever :		
1° pour les jetons de présence du Conseil	Fr.	1.000 »
2° pour les honoraires de MM. les Commissaires vérificateurs des comptes	Fr.	1.000 »
		<u>2.000 »</u>
soit un reste net de	Fr.	140.931 93
A DÉDUIRE :		
1° 5 % au fonds de réserve statutaire	Fr.	7.046 59
		<u>RESTE</u>
	Fr.	133.885 34
2° A. — Intérêts à 5 % sur 1.600.000 fr., montant des actions de fondation	Fr.	80.000 »
B. — Intérêts à 5 % sur 100.000 francs du capital versé le 31 Mars	Fr.	3.750 »
		<u>83.750 »</u>
		<u>RESTE</u>
	Fr.	50.135 34
3° 10 % au Conseil d'Administration	Fr.	5.013 53
		<u>Il nous restera alors</u>
	Fr.	45.121 81

que nous porterions à un fonds de réserve spécial : 1° pour combler le déficit du fonds de roulement ; 2° pour faire face aux travaux de premier établissement et aux réfections de l'usine et de la canalisation électrique.

Dans le cas où nous aurions à faire des dépenses qui excéderaient nos ressources, nous aurions recours au crédit, et nos fondateurs nous avanceraient les fonds nécessaires en compte courant avec intérêt à 4 % l'an, conformément à des conventions prises entre eux antérieurement à la constitution de notre Société.

Nous aurions d'ailleurs pour les rembourser les bénéfices recueillis chaque mois sur les produits de notre exploitation.

En conséquence de ce qui précède, nous soumettons à votre approbation les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Les comptes et inventaires de l'exercice 1898, tels qu'ils viennent d'être exposés et résumés, sont approuvés.

— 6 —

DEUXIÈME RÉOLUTION

Le dividende de l'année 1898 est fixé à 25 francs par action pour les actions des apporteurs, et à 18 fr. 75 c. pour les autres souscrites au mois de Mars 1898, sous déduction de l'impôt, payable à dater du 1^{er} Juillet prochain, soit à la caisse de MM. ROSTAND, DESCHARS et C^{ie}, banquiers à Paris 66, rue de la Chaussée-d'Antin, soit à la caisse de M. CAGET, banquier à Melun.

TROISIÈME RÉOLUTION

Vous avez aussi à nommer la Commission des Comptes. Messieurs les Commissaires actuels sont rééligibles.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

MESSIEURS,

En exécution du mandat que vous nous avez confié, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les comptes établis par votre Conseil d'Administration, et sur le bilan de l'exercice 1898.

Avant de vous en présenter les chiffres, nous croyons devoir vous indiquer comment fonctionne actuellement le service de la comptabilité.

Le rapport de MM. les Commissaires chargés de la vérification des apports, vous a fait connaître la différence qui existait avant la fusion des deux affaires entre la comptabilité de l'usine à gaz et celle de la station d'électricité. Tandis que la comptabilité de M. FOUCART était tenue en partie double, celle de M. CAGET ne formait qu'un compte unique sous la rubrique « Électricité » au Grand Livre de sa maison de Banque.

Ce système qui pouvait être admis alors que M. CAGET était entièrement maître de son affaire, ne pouvait subsister lorsque celle-ci fut transférée à une Société astreinte aux justifications les plus complètes envers ses actionnaires.

Aujourd'hui les deux comptabilités sont devenues uniformes, et se tiennent en partie double; depuis le 31 Octobre notamment toutes les opérations de la comptabilité de la Station d'électricité sont centralisées au siège social, et traitées comme l'étaient précédemment celles de l'usine à gaz.

Pendant la période transitoire, M. CAGET a continué à procéder comme il l'avait fait précédemment, et il en est résulté quelques légères difficultés au point de vue des justifications de dépenses.